



Simiane-Collongue

PROCES-VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2022
À 9H30

Le 22 décembre 2022 à 9h30, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

MEMBRES PRESENTS : MM. Philippe ARDHUIN – Léonard BALDOCCHI – Marina BARRESI - Myriam BONNET - Robert CANAMAS – Jean-Michel CASTAGNETTI - Isabelle CAUET – Yvonne FORNASIER - Micheline FRAU – Anna GAGLIARDI – Édouard GAI – Jean Le PESQ – Jennifer PALOMBE-MARKARIAN – Hervé PERNOT - Paule RANUCCI – Lucien RIGAT — Hervé SEREKIAN – Marine SIMULA - Dominique VALOIS-VALÉRA – Marc VIGOUROUX

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

ABSENT(E) S : - M. Yoann FEMENIA – M. Jean-Charles POUPEL – M. Gilbert ZUNINO

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26

Le quorum est atteint.

- **Approbation du Procès-verbal du 21 octobre 2022**

Madame BONNET informe Monsieur le Maire qu'elle souhaite faire une déclaration à la demande de son groupe mené par Mme MAZEAUD-CULIOLI.

Monsieur le Maire accepte.

Madame BONNET lit la déclaration rédigée par Madame MAZEAUD : « par la présente déclaration je souhaite clarifier la non-participation de mon groupe au conseil municipal du 16 décembre. Constatant l'absence du quorum dû au manque de mobilisation de la majorité, nous avons tenu à nous associer aux absents actifs qui comme nous sont gênés par le nouvel horaire du conseil municipal à 9h30 en semaine. De plus nous contestons l'opacité dans laquelle sont menés les projets d'urbanisme majeurs inscrits à l'ordre du jour :

- la cession du terrain à Korian pour construire un nouvel EHPAD sans mise en concurrence,
- la cession d'un terrain à Provence Habitat pour la construction de 100 logements. Ce promoteur a été sélectionné par la mairie qui refuse de nous en communiquer le dossier.
- la modification du PLU pour la construction du groupe scolaire dont l'appel à candidatures est déjà sur le net alors que ce projet a été ficelé sans concertation avec les Simianais, parents, enseignants et autres parties prenantes.

Depuis notre élection en 2020, aucune commission d'urbanisme n'a été tenue. Ces projets sont lancés alors qu'aucun plan d'aménagement de la zone des Hauts de Gadie et de ses routes d'accès n'a été présenté. Le conseil municipal ne doit pas être seulement une chambre d'enregistrement de projets élaborés en catimini par une poignée d'élus. Comme mentionné dans notre programme, nous sommes favorables à la construction de nouveaux logements et d'une nouvelle école. C'est pourquoi je vous demande la mise en place d'un comité de concertation de l'étude de ces projets et de leur intégration dans un projet urbain d'ensemble. »

Monsieur le Maire répond qu'il y a beaucoup de choses fausses dans cette déclaration. Il tient à dire que c'est un peu aberrant d'apprendre que c'est la mairie alors que la mairie n'était même pas propriétaire.

A 9h30 il y a plus de gens présents que le soir pour deux raisons : on peut avoir une disponibilité quand on est élu pour siéger au conseil municipal par contre c'est beaucoup plus délicat dans un contexte familial. Par rapport au manque de concertation, il est un peu surpris parce qu'il fait des commissions qu'il ne devrait même pas les faire comme les MAPA, tout ça en transparence, donc l'opacité vous y reviendrez. Il ajoute que le groupe se dit favorable à l'école et à d'autres projets, mais compter l'équipe de la majorité, car il y avait hélas des malades, dire qu'il n'y a pas quorum et partir et bloquer, ce n'est pas responsable, ce n'est pas dans l'éthique des élus. Cette attitude au dernier conseil municipal l'a fortement choqué. Le groupe De Collongue à Simiane n'est pas d'accord parce que c'est à 9h30, il part et bloque le conseil municipal parce qu'il n'y a pas le quorum. Le groupe est pour le changement de zonage, mais il le bloque. Le maire dit que ce n'est pas responsable.

Monsieur le Maire souhaite revenir au Procès-verbal du 21 octobre 2022 et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

Monsieur Pernot prend la parole. Il est surpris d'entendre dire qu'il est plus facile quand on travaille d'être là la journée que le soir, ça le choque vraiment.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Pernot n'est pas le seul au monde. Ici parmi les personnes qui siègent au conseil, il y a des mères de famille.

Monsieur Pernot dit que le conseil municipal doit être ouvert au public et qu'en pleine journée...

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il a fallu sortir plus de chaises pour le public venu assister au

conseil municipal, donc on ne peut pas dire qu'il y a personne. Il demande à ce que la porte soit ouverte. Il estime qu'il n'est pas nécessaire qu'ils essaient de justifier leur comportement de la semaine dernière, cela ne sert pas à grand-chose.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques au sujet du procès-verbal du 21 octobre 2022.

Monsieur Vigouroux dit que la rédaction de ce procès-verbal est incompréhensible dans de nombreux passages et nécessiterait de très nombreuses corrections. Avec le nombre d'agents qu'il y a sur la commune, est-ce qu'on ne pourrait pas demander à l'un d'entre eux une relecture et des corrections avant la diffusion de ce procès-verbal.

Madame Valois-Valéra répond en disant que c'est elle qui en charge de ce PV. Il y a deux agents en plus d'elle qui ont procédé à une relecture de ce PV à diverses reprises. S'il y a des propos complètement incompréhensibles c'est parce que tout le monde parle en même temps et du coup il est très difficile de retranscrire. Elle souhaitait prendre la parole après l'éventuelle approbation mais elle le fait maintenant vu que Monsieur Vigouroux a fait cette remarque pertinente et demande à chacun des membres du conseil municipal de respecter l'autre quand il s'exprime et de prendre la parole ensuite, ce qui permettra d'avoir des procès-verbaux beaucoup plus cohérents. Elle les remercie.

Madame Bonnet prend la parole. Comme Monsieur le Maire l'avait conseillé le 1^{er} juillet 2022 et après avoir bien regardé, ils confirment que l'emprise au sol du projet des services technique est de 4000m² soit 1487m² de bâtiments, 900m² d'aires de stockage.

Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord parce qu'il avait été question de bétonnage.

Madame Bonnet demande à terminer son propos comme la secrétaire de séance vient de le dire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de séance et qu'un conseiller municipal n'a pas à donner d'ordres au Président de séance. Il veut bien donner la parole mais jusqu'à un certain point.

Madame Bonnet reprend. Une aire de lavage et d'entretiens extérieurs, un parc de stationnement de 350m², une route avec une aire de retournement pour gros véhicules de 900m² en raison du choix délibéré d'implanter le bâtiment en lisière de forêt, le bassin de rétention et la noue de récupération des hydrocarbures de 350m² ce qui fait au total 4000m². Pour arriver à ce chiffre, il suffit soit d'avoir une calculatrice ou plus simple de se rendre sur place pour se rendre compte de l'ampleur du massacre écologique.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que les remarques faites portent exclusivement sur le conseil municipal.

Pour : 21

Contre : 5 (MM. Myriam BONNET, Stéphanie CHASTIN, Isabelle MAZEAUD-CULIOLI, Hervé PERNOT, Marc VIGOUROUX)

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne une information sur le Conseil Municipal. Compte tenu des horaires de certains, il va changer l'ordre du jour et commencer par la partie urbanisme et les points 4.1, 4.2 et 4.3. Il déclare qu'un marché global de performance pour les Hauts de Gadie a été publié le 8 décembre 2022

jusqu'au 27 janvier 2023 à 14h. Il tient à dire que ce qu'il a entendu (on veut faire des concertations, des commissions pour les écoles), compte tenu du fait qu'ils essaient de bloquer les projets, il ne sait pas si c'est constructif, il s'adresse à ce moment au groupe de l'opposition. Deuxièmement, c'est un marché global de performance où pour l'instant il y a un terrain nu, des commissions se feront avec les parties prenantes lorsqu'ils auront l'APS-APD dont ils vont parler et Monsieur le Maire n'est pas certain que le groupe de l'opposition soit invité à cette commission si c'est pour bloquer le projet.

Un marché MAPA a été signé concernant le contrat d'exploitation d'une installation thermique avec l'entreprise AXIMA CONCEPT pour un montant de 20 000 euros par an.

4-1 OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Vigouroux demande dans quel but il est nécessaire d'étendre la fibre noire jusqu'au Marres et combien cela va coûter.

Monsieur le Maire explique que c'est déjà dans un marché, il manquait cette branche, simplement c'est le cheminement, c'est pour faire venir la fibre noire. Pour ceux qui ne connaissent pas la fibre noire, toute image ne peut transiter par un réseau de fibres d'un opérateur, il faut que ce soit un réseau de la collectivité ou d'un groupement de collectivités, actuellement pour Simiane c'est le SIGV. Il faut le faire passer en aérien et pour le faire passer en aérien, on a besoin de l'accrocher à des poteaux, ces poteaux ont été confiés au SMED c'est pour ceci que nous devons passer une convention WARNET pour transiter la fibre noire sur les poteaux. Il a été plus qu'évoqué qu'il fallait des caméras au marres et pour se faire il faut la fibre noire. Pour toute la fibre noire jusqu'au Marres, c'est, de mémoire, 90 000 euros.

Pour : 21

Contre : 5 (MM. Myriam BONNET, Stéphanie CHASTIN, Isabelle MAZEAUD-CULIOLI, Hervé PERNOT, Marc VIGOUROUX)

Abstention : 0

4-2 OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE POUR LES FRENES/RUE DU BOULEAU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Vigouroux prend la parole et signale qu'avec un permis qui a été donné il y a près de deux ans et demi, la signature de cette convention lui paraît bien tardive. Le groupe aimerait savoir qui va supporter le coût de ce poste de distribution et pour quel montant.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner pour les coûts.

Monsieur Castagnetti prend la parole et dit que le poste est existant déjà. Un raccordement va être fait sur le transformateur qui est dans la rue du Bouleau.

Monsieur Vigouroux demande si le coût va être pour la commune.

Monsieur Castagnetti répond par la négative, c'est dans le marché.

Monsieur le Maire précise que ce sont les travaux du privé qui permettent de supporter les coûts.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5 (MM. Myriam BONNET, Stéphanie CHASTIN, Isabelle MAZEAUD-CULIOLI, Hervé PERNOT, Marc VIGOUROUX)

Monsieur le Maire dit que concernant le temps qu'il a fallu, il ne faut pas s'étonner car ce sont les délais d'Enedis.

4-3 OBJET : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – SECTEUR DES HAUTS DE GADIE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Baldocchi.

Monsieur Baldocchi prend la parole. Les terrains des Hauts de Gadie sont actuellement en zone AU du PLU, constituant une réserve foncière sur laquelle peut être envisagé un développement à dominance d'habitat ou d'autres activités. Ces ajustements nécessitent l'organisation d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Ce projet prévoit la construction d'un groupe scolaire, d'un EHPAD et une opération mixte de logements dont 50% de logements locatifs sociaux. La réalisation de cette opération mixte répond aux obligations en matière de production de logements sociaux prévues par la loi SRU. De plus, l'école élémentaire actuelle se situe en zone inondable et ne peut plus accueillir de nouveaux élèves. Il en est de même pour l'EHPAD actuel qui ne répond plus aux besoins des résidents et des normes. Afin de ne pas perdre ce service public l'EHPAD actuel sera déplacé sur l'emprise du projet des Hauts de Gadie.

Afin de respecter les engagements que la commune a pris dans le cadre du contrat de mixité sociale et de l'intérêt général de cette opération, la commune doit délibérer pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette délibération ce n'est pas ce qui va y avoir. C'est un terrain que la municipalité a en AU depuis très longtemps et le faire passer en U. Ce terrain a été confié à un organisme et la municipalité vient de l'acheter. Acheter un terrain AU qui est prévu en U, c'est-à-dire qu'ils avancent sur PLU pour le faire passer en U et surtout pour gagner du temps. Il rappelle que ce projet passé en AU était le projet qu'avait l'ancienne mandature sur un projet démesuré que Monsieur le Maire a combattu où on arrivait à 1000 logements et au conseil municipal l'ancien maire avait même dit qu'on pouvait en faire 2000, ce qui doublerait la population, les voitures, les écoles etc. Il rappelle qu'il faut bien comprendre qu'il y a un temps pour la politique et un temps pour l'intérêt général. Le temps de la politique c'est la campagne municipale, après on doit en tant qu'élus être dans l'intérêt général. Ceux qui voteront contre le changement de zonage, il faut bien comprendre que dans ce cas-là ils ne veulent pas de nouvel EPHAD, de nouvelles écoles ou autre, autrement c'est incohérent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Vigouroux rebondit sur l'intérêt général et dit que dans de très nombreuses communes de France, des centaines de milliers de citoyens paient depuis des décennies des erreurs d'urbanisations de

maires ou d'élus se prenant pour des architectes urbanistes sans en avoir la moindre compétence. Afin de limiter ces erreurs et pour prendre en compte les contraintes fortes notamment climatiques en matière d'urbanisme, un décret de modernisation du PLU est paru et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016. Et plus récemment la loi climat et résilience est venue fixer de nouveaux objectifs en matière d'urbanisme : lutter contre l'artificialisation des sols, anticiper les effets du dérèglement climatique dans tout nouveau projet, concevoir et intégrer la gestion des mobilités dans le territoire, etc. Il dit que visiblement cette évolution dans la gestion de l'urbanisme n'est pas encore arrivée à Simiane qui ne dispose pas de projet global d'urbanisme et qui se contente de délivrer des permis sur les seules bases réglementaires d'un PLU qui date de 2013 avec seulement trois modifications mineures intervenues depuis cette date. De même, le PLU intercommunal bâti sur ces évolutions récentes n'intéressent pas Simiane puisqu'aucun représentant officiel n'a participé à la réunion publique du PLUi qui s'est tenue le 15 novembre à Fuveau et qui concernait 14 communes dont Simiane alors que tous les maires ou les adjoints à l'urbanisme des autres communes étaient présents. On leur demande de se prononcer sur un projet qui implique la construction d'un ou de groupes scolaires, on parle de 640 élèves, de la construction d'un nouvel EPHAD, une opération mixte sans qu'ils ne sachent comment a été élaboré ce projet, par quelles compétences, pour autant qu'il en ait eu et sous quelles formes. Aucune concertation n'a été faite sur ces différents projets, aucune réflexion n'a été conduite, aucune étude sérieuse n'a été communiquée, ni même sans doute réalisée selon eux. Après le carnage environnemental de Bedouffe, les Simianais vont à nouveau payer le prix fort pendant des décennies pour des opérations longs-termes menées en catimini dans un bureau. Il termine en disant qu'est encore temps de faire preuve d'intelligence en mettant en place une structure de réflexion de concertation et d'échange qui assure la réussite de ces projets.

Monsieur le Maire estime qu'il y a quelques erreurs dans ce que vient de dire Monsieur Vigouroux. Le PLU est une compétence métropolitaine et pas de mairie, ce qui va d'ailleurs un peu à l'encontre des volontés des maires qui se sont tous battus pour avoir le droit du sol qui est marqué dans la Constitution et qui cependant a été confiée à la métropole. Deuxièmement, Monsieur Vigouroux met en avant zéro artificialisation. Les maires l'ont bien compris mais en même temps il y a la loi SRU, si on n'impacte pas le sol, ils sont pénalisés et on les oblige à construire. D'un côté, l'état leur demande de ne pas construire, et en même temps de l'autre côté on leur dit qu'ils vont être pénalisés s'ils ne construisent pas. C'est aberrant. Le PLUi actuellement a été lancé au niveau du territoire, donc c'est le PLUi d'Aix, la municipalité y participe régulièrement et a des réunions régulières dans le bureau de Monsieur le Maire. Aussi concernant cette réunion pour le public, Monsieur le Maire demande si Monsieur Vigouroux pense franchement qu'avec une ou deux réunions par semaine la mairie n'est pas informée.

Pour : 21

Contre : 5 (MM. Myriam BONNET, Stéphanie CHASTIN, Isabelle MAZEAUD-CULIOLI, Hervé PERNOT, Marc VIGOUROUX)

Abstention : 0

Monsieur le Maire reprend la parole suite au vote en disant que le vote contre du groupe de l'opposition mené par Madame Mazeaud signifie donc qu'il ne veut pas de l'école, ne veut pas de l'EPHAD.

Monsieur Vigouroux dit que c'est l'interprétation de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que s'il n'y a pas de changement de zonage, il n'y a pas de nouvelle école. Lors de la campagne municipale, le groupe s'est dit pour l'école et au moment de réaliser le projet, il bloque la mairie sur ce projet-là, c'est incohérent.

Madame Bonnet interrompt Monsieur le Maire et tient des propos inaudibles.

Monsieur le Maire invite Madame Bonnet à demander la parole plutôt que de la prendre.

Madame Bonnet dit « d'accord ».

Monsieur le Maire ne répond « pas d'accord ». Il demande à nouveau à Madame Bonnet si elle demande la parole.

Monsieur le Maire dit « ce n'est pas la peine de vous la donner puisque vous l'avez déjà prise ».

Madame Bonnet pendant ce temps continue à s'exprimer mais ses propos sont inaudibles.

4-4 OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE A DETACHER DES PARCELLES AL 37, 38 ET 39 SUR LE SECTEUR DES HAUS DE GADIE D'UNE SUPERFICIE DE 8000M2 A KORIAN

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Baldocchi.

Monsieur Baldocchi prend la parole. Le bail de l'EHPAD arrivant à échéance, la commune souhaite conserver pour ses Simianais cette offre de service.

Par courrier en date du 21/04/2021, KORIAN nous a fait part de son souhait de rester sur la commune en construisant un nouvel EHPAD répondant aux nouvelles normes sanitaires. Ainsi, il se propose d'acquérir une parcelle d'une superficie de 8 000m² sur le terrain limitrophe de l'EHPAD actuel pour un montant de 1 300 000€. Après avis des domaines en date du 05/12/2022, leur estimation est de 360 000 €. L'offre de prix de KORIAN peut donc être acceptée.

Monsieur le Maire explique que le groupe de l'EPHAD est actuellement en location dans un établissement qui pose de gros problèmes de normes, avec des travaux et surtout il ne répond plus aux nouvelles préconisations suite à l'épidémie de Covid. Le groupe a envisagé de construire un autre établissement, n'ayant pas de foncier, il quittait la commune. Cet EPHAD reçoit principalement de Simianais. En tant que maire, il souhaite naturellement que nos anciens qui ont vécu à Simiane et qui l'âge venant vont dans un EPHAD puissent rester dans la commune et que les familles puissent visiter leurs parents au sein de la commune. Devant ce cas-là, Monsieur le Maire a donc proposé au groupe un foncier sur la commune pour que l'EPHAD reste à Simiane.

Monsieur le Maire sait que Monsieur Vigouroux a demandé à remplacer le groupe Korian par une structure associative et pour ce faire Monsieur Vigouroux a expliqué qu'il fallait leur enlever leur agrément et le donner à une autre structure et qu'en tant que mairie, nous pouvions le faire. C'est faux. La municipalité s'est renseignée auprès des services juridiques et la règle est claire. Le groupe Korian possède ses agréments qui lui sont donnés pour une certaine durée toujours en cours et il a été confirmé qu'il était en aucun cas possible de transférer les agréments d'une structure à une autre pendant la durée de validité sauf en cas de manquements graves et répétés.

Monsieur le Maire continue et s'adresse à Monsieur Vigouroux et à tous les membres de l'opposition. Il leur demande aujourd'hui et solennellement s'ils ont connaissance de manquements graves et répétés à l'EPHAD Korian Val des Sources Simiane d'en faire part aujourd'hui devant ce conseil municipal. Si les faits sont établis, alors ils changeront de position pour cette délibération car il veut le meilleur pour nos anciens. Mais attention, tout ce qui est dit aujourd'hui sera retranscrit et si ce n'est pas réel alors il pense que le groupe Korian portera plainte pour accusations infondées. Si le groupe de l'opposition n'a aucun élément de preuve, aucune plainte et considérant que Korian possède tous ses agréments, alors

Korian est libre de rester à Simiane ou de partir ailleurs. A partir de là, chacun prendra ses responsabilités. Si le groupe de l'opposition décide de voter contre ou de s'abstenir, c'est accepter le départ de notre EPHAD. En tant que maire, que Simianais, et au nom de son équipe, il trouve que ce serait inacceptable qu'une mairie responsable laisse partir son EPHAD.

Monsieur Vigouroux dit qu'ils ont déjà eu l'occasion de rappeler que l'agrément donné à Korian pour l'EPHAD était d'une durée limitée. Il n'implique nullement qu'il reste opérateur de l'EPHAD sur Simiane. Un agrément est donné pour une durée maximale de 15 ans et sur un emplacement géographique déterminé. Korian ne pourra absolument pas quitter Simiane avec cet agrément.

Monsieur le Maire explique que la zone géographique c'est pour le côté associatif et pas pour le groupe de l'EPHAD.

Monsieur Vigouroux dit que c'est faux.

Monsieur le Maire l'invite à se renseigner.

Monsieur Vigouroux se dit bien renseigné et qu'au-delà de cet aspect réglementaire, il faut regarder ce que Korian apporte réellement aux personnes âgées. Korian c'est 24 500 lits avec un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros et une rentabilité qui flirte avec les 40%. Pour atteindre ce seuil, tous les postes sont évalués, du taux de remplacement des professionnels de santé au budget restauration. Chaque menu est calculé au gramme près. Les directeurs ont obligation de passer leur commande auprès de fournisseurs référencés au niveau national à des tarifs supérieurs à ceux du marché permettant de favoriser les remises arrière du groupe. Les directeurs les moins économes sont placés dans ce qu'ils appellent un flop, notamment un directeur a été placé dans ce flop parce qu'il continuait de donner du fromage aux résidents alors que Korian demandait de ne plus le faire. Une pression forte est également mise sur les recettes annexes avec notamment le souci d'avoir des repas d'invités vendus à un tarif prohibitif. L'accompagnement des résidents passe donc au second plan pour Korian et le nombre de plaintes pénales en cours contre Korian illustre ce principe. Est-ce vraiment ce que nous souhaitons pour accueillir les personnes âgées à Simiane ? Ce n'est pas le cas du groupe De Collongue à Simiane mais cela semble être celui de la majorité car on leur demande aujourd'hui de valider la vente d'une parcelle de 8000m² au prix de 1 300 000 euros.

Monsieur le Maire dit que lui décrire un reportage passé sur ORPEA et en disant à Simiane sur Korian Val des Sources c'est le cas, c'est Monsieur Vigouroux qui s'engage. Monsieur le Maire n'a pas du tout le même son de cloche sur l'EPHAD Val des Sources à Simiane. De plus, sa mère est une des résidentes, il n'a jamais vu de maltraitance, ni de personnes âgées brimées sur le fromage ou autre. Il demande si dans ses propos Monsieur Vigouroux fait un procès d'intention sur un groupe en tant qu'élu ou en tant que Monsieur Vigouroux parce que ce n'est pas la même chose. Il pense que le groupe Korian sera au courant des propos tenus par Monsieur Vigouroux.

Monsieur Vigouroux poursuit en disant que le loyer pour une chambre de 16m², c'est ce que propose actuellement Korian aux résidents quand ce n'est pas des chambres doubles, est à 2625 euros par mois, juste la location de la chambre.

Monsieur le Maire l'informe que ce n'est pas très cher pour la région. Ce n'est pas lui qui fixe les prix. Si Monsieur Vigouroux souhaite faire baisser les prix, il faudrait que la mairie soit actionnaire. Il entend les arguments de Monsieur Vigouroux mais au niveau de l'affaire communale, qu'est-ce que cela veut

dire ? Où veut-il en venir ? Est-ce un procès sur le groupe Korian, ORPEA, les maisons de retraite en général en France ? Qu'est-ce que cette intervention amène pour Simiane-Collongue ?

Monsieur Vigouroux dit que personnellement il trouve particulièrement anormal...

Monsieur le Maire relève qu'il a été contre le changement de AU à U. S'il ne veut pas le changement de zonage, il n'y aura rien sur ce terrain et puis ce sera un saccage écologique si l'on construit quelque chose. Il dit qu'on ne peut pas vouloir garder nos personnes âgées, construire une école et d'un autre côté dire qu'il ne faut pas du tout changer le zonage, qu'il ne faut pas qu'il y ait de maison de retraite parce que c'est cher. En effet, c'est cher, c'est un scandale il est d'accord mais Monsieur le Maire veut que les 90% de Simianais qui sont actuellement à Simiane puissent finir leurs jours en harmonie dans leur commune entourés de leur famille. Après, Monsieur Vigouroux peut faire un procès d'intention, c'est stérile.

Monsieur Vigouroux dit qu'il ne partage pas la même option.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Vigouroux et son groupe de Collongue à Simiane privilégient l'intérêt politique face à l'intérêt général. On parle de nos citoyens, de nos personnes âgées, de nos enfants. On ne parle pas de Monsieur Vigouroux, ni de De Collongue à Simiane.

Monsieur Vigouroux refuse que les personnes âgées fassent le beurre des multinationales.

Monsieur le Maire dit que nous avons bien compris que Monsieur Vigouroux était contre les EPHAD, que c'était son point de vue.

Monsieur Vigouroux reprend en disant qu'il a été annoncé que la municipalité voulait vendre le terrain à 1 300 000 euros, or la délibération suivante fait état d'une parcelle de 19600 m2 au tarif de 5 500 000 d'euros proposés par le promoteur. Si on fait un rapport sur la surface du terrain 8000m2, le terrain devrait être vendu au minimum 2 245 000 euros.

Monsieur le Maire intervient en disant que l'estimation des domaines est de 360 000.

Monsieur Vigouroux dit que si l'on se base sur le nombre de logements de part et d'autres on a 100 d'un côté, là on devrait être à 108 et admettons qu'ils soient plus petits, on serait plutôt aux alentours de 4 000 000 euros. Pourquoi ne pas lancer un appel à projets pour l'EPHAD qui permettrait de vendre la parcelle à un meilleur prix et de remplacer l'opérateur ?

Monsieur le Maire dit qu'étant donné que Monsieur Vigouroux est contre le changement de zonage, il ne peut pas dire qu'il faut vendre pour construire.

Monsieur Vigouroux demande si on est face à un cas de favoritisme car cela y ressemble fort.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Vigouroux quel groupe il souhaite privilégier à la place de Korian. Il demande s'il a un nom à lui donner.

Monsieur Vigouroux répond qu'il existe plein de groupes associatifs.

Monsieur le Maire dit qu'au niveau favoritisme, il s'impose.

Monsieur Vigouroux lui répond que lui il ne fait pas de favoritisme.

Pour : 21

Contre : 5 (MM. Myriam BONNET, Stéphanie CHASTIN, Isabelle MAZEAUD-CULIOLI, Hervé PERNOT, Marc VIGOUROUX)

Abstention : 0

Monsieur le Maire dit que c'est quand même magique ce conseil municipal parce qu'il est surpris, c'est impressionnant. L'opposition doit essayer de prendre une idée maîtresse et de la dérouler pour être logique avec elle-même.

4-5 OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE A DETACHER DES PARCELLES AL 37, 38 ET 39 SUR LE SECTEUR DES HAUTS DE GADIE D'UNE SUPERFICIE DE 19 599M2 A PROVENCE HABITAT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Baldocchi.

Monsieur Baldocchi prend la parole. Le 20 juin 2022 la commune a lancé un appel à projet pour la réalisation d'une opération mixte de logements. Ce projet est prévu sur une superficie de 19 599 m² issu du détachement des parcelles AL 37, 38 et 39. Suite à la délibération n°18-2022 relative à l'acquisition des parcelles AL 15, 17, 37, 38, 39 et 140 à l'Etablissement Public Foncier PACA qui a été mise en application le 28/11/2022 par la signature de l'acte d'achat par Monsieur le Maire en présence du notaire Me RAYNAUD Magali.

Suite à l'appel à projet du 20 juin 2022 pour la réalisation d'une opération mixte de logements dont 50% de logements sociaux. Ceci afin de répondre aux obligations en matière de production de logements sociaux prévues par la loi SRU sur le secteur des Hauts de Gadie. Le 30 septembre 2022, après analyse et audition, le candidat retenu a été PROVENCE HABITAT. Ce projet est prévu sur une superficie de 19 599 m² issu du détachement des parcelles AL 37, 38 et 39. Ainsi, PROVENCE HABITAT a proposé dans son offre d'acquérir le bien pour un montant de 5 500 000€. Vu l'avis des domaines en date du 15/12/2022 qui ont estimé le bien à 882 000 €. Le prix proposé n'est pas en deçà de l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire dit qu'il faut bien comprendre que nous avons la loi SRU et la loi Duflot en France qui imposent aux communes 25% de logements sociaux, aujourd'hui à Simiane on est en dessous de 10%. Cette zone, ce terrain a été confié par l'ancienne mandature à l'EPF, on ne peut y construire que des logements ou des équipements. On pose souvent à Monsieur le Maire la question : est-ce que vous êtes pour ou contre la réalisation de logements sociaux ? Sa réponse est simple et n'a jamais changé par contre elle n'est peut-être pas politiquement correcte. Au niveau de l'immobilier et du foncier, les prix sont exorbitants sur la commune. Si on ne construit pas de logements sociaux sur la commune pour nos jeunes, pour les personnes qui ont eu des accidents de la vie ou des difficultés, on va perdre une partie de la population et notamment notre jeunesse. Il n'y a jamais eu autant de logements sociaux construits que sous la dernière mandature et celle-ci est la dernière car nous n'avons plus de foncier disponible sur la commune. Il construit des logements sociaux pour les Simianais, même si ce n'est pas politiquement correct, il préfère garder sa jeunesse plutôt que de la voir partir sur d'autres communes et d'avoir une population qui n'est pas simianaise et qui va venir, c'est absurde. Si la commune devait faire les 25% prévu par la loi SRU, premièrement elle n'a pas la possibilité de le faire car elle n'a pas de foncier et deuxièmement elle n'a pas les moyens financiers car il faut des équipements. Il faudrait faire 800 logements sociaux, à 50% ça fait 1600 logements. On est incapable de les faire. Monsieur le Maire

rappelle qu'on a 2200 logements actuellement à Simiane. Ces habitants et enfants supplémentaires si on réalisait les 25% on n'aurait pas les moyens mais surtout les Hauts de Gadie que le groupe De Collongue à Simiane ne veut pas mettre en U est le seul et dernier foncier disponible constructible que nous venons d'acheter à l'EPF. Le contrat de mixité sociale, ces logements vont baisser notre pénalité et il rappelle que l'Etat nous a un peu pénalisé. On nous bloque notre foncier, on le rend inconstructible et on nous dit « puisque vous n'avez pas construit sur l'inconstructible, j'augmente votre pénalité ». C'est un peu surprenant. Le prix des terrains que nous vendons à ce promoteur, ce n'est pas nous qui l'avons choisi d'ailleurs, il y a eu un appel à projets qui a été fait par un bureau d'étude du propriétaire qui était l'EPF. La mairie n'est pas intervenue, elle est spectatrice et Monsieur le maire ne voulait pas intervenir pour éviter d'entendre ce qu'il a entendu sur Korian : pourquoi vous les avez-choisi, il y a eu favoritisme, etc. C'est le bureau d'étude payé par l'EPF qui a fait un classement. Cela évite toute polémique, mais il y en aura quand même.

Monsieur le Maire s'interrompt et s'adresse à Madame Bonnet, il lui dit que si elle veut parler avec quelqu'un du public, elle peut sortir pour discuter et revenir après.

Monsieur le Maire poursuit. En vendant ce terrain à 5 millions d'euros, c'est ce qui va participer à l'équilibre de l'opération de l'école qui est estimée à plus de 20 millions d'euros avec le prix des matériaux qui s'est envolé. Il espère que les prix vont redescendre. Cela fait quand même 5 millions de plus pour financer ce projet. On pourrait dire on va augmenter les impôts mais il ne l'a jamais fait depuis 2016 y compris maintenant, ce n'est pas maintenant qu'il va commencer. La municipalité va trouver d'autres moyens de financement, ça peut être l'emprunt, ça peut être beaucoup de choses mais la vente à 5 millions permet d'avoir une bouffée d'oxygène et d'essayer du moins d'équilibrer l'opération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Vigouroux indique qu'en complément des remarques formulées sur le point 4-3, il souhaite savoir pour quelle raison cette cession à Provence Habitat d'un terrain destiné à recevoir un programme de construction à vocation résidentielle paru dans le cadre des avis d'appel public à la concurrence au seul nom de la commune n'a pas fait l'objet d'une commission MAPA.

Monsieur le Maire demande si Monsieur Vigouroux a entendu ce qu'il a dit auparavant.

Monsieur Vigouroux répond « oui ».

Monsieur le Maire lui demande d'analyser ce qu'il a écrit avec ce qu'il vient d'être dit.

Monsieur Vigouroux poursuit en disant que dans la réponse écrite de Monsieur le Maire il dit que c'est l'EPF qui a conduit cette consultation or l'avis d'appel à concurrence était au seul nom de la commune de Simiane-Collongue. De plus, Monsieur le Maire lui a répondu que la commune a pleinement participé à cette procédure ce qui est faux puisque les oppositions qui représentent près de 49% des électeurs n'étaient pas représentées. Le groupe De Collongue à Simiane avait demandé le nouveau contrat de mixité sociale car le dernier qu'ils ont date de 2019.

Monsieur le Maire précise que c'est bien celui-là le dernier. Ils doivent voir la Préfecture au mois de janvier. Si Monsieur Vigouroux estime que ce n'est pas normal, il peut appeler le Préfet et le Ministre pour changer la loi et demander à ce que les contrats de mixité sociale soient annuels.

Monsieur Vigouroux dit qu'en tout cas cette manœuvre met en évidence les difficultés dans la passation

d'un urbanisme modernisé et montre une fois de plus l'opacité qui règne sur l'ensemble des opérations d'investissement de la commune.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Vigouroux d'essayer de prendre en compte ce qui est dit avant de lire son papier et de le modifier en fonction.

Pour : 21

Contre : 5 (MM. Myriam BONNET, Stéphanie CHASTIN, Isabelle MAZEAUD-CULIOLI, Hervé PERNOT, Marc VIGOUROUX)

Abstention : 0

4-6 OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 442 – ASL LE PRÉ DE LA MARQUISE DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTRÉE DE LA VILLE RD59-RD59C

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Baldocchi.

Monsieur Baldocchi prend la parole. Pour la mise en œuvre du projet d'entrée de ville mené par la Métropole, la commune doit acquérir des parcelles le long de l'avenue de la Gare. Suite à l'obtention d'un accord de principe en 2018 pour l'achat de la parcelle de l'ASL le Pré de la Marquise, nous avons à nouveau pris attache auprès des propriétaires en août 2022, afin d'obtenir leur accord sur les emprises définitives du projet. L'accord de l'ASL le Pré de la Marquise a été obtenu par retour de courrier le 29/11/2022. Le projet d'entrée de ville prévoit la création d'un rond-point, d'une piste cyclable et de trottoirs qui nécessitent un élargissement de la voie. Ainsi, une acquisition de terrain ou de partie de terrain privé est indispensable à la réalisation du projet. La partie de parcelle à acquérir est la suivante : AD 442 pour 29.91 m² appartenant à l'ASL le Pré de la Marquise. Cette superficie pourra être revue à la marge entre 30 et 50 cm lors du bornage définitif après travaux. Une promesse de vente pourrait être envisagée d'ici la fin de l'année et garantir à la commune un commencement des travaux courant 2023. Le coût de l'acquisition est de 29.91 m² x 40€ soit 1196.40 €.

Monsieur le Maire dit qu'il imagine que, pour cette délibération ou une autre, il n'y aura pas de débat. Il s'agit d'acquérir des petits morceaux de terrains manquants pour finaliser le rond-point d'entrée de ville qui d'ailleurs, il tient à le rappeler, avait été évoqué par l'ancienne mandature et ça s'est d'ailleurs fini à sept feux-rouges sans rond-point. Certes il a fallu plus d'un mandat pour arriver à trouver les autorisations et les études pour y arriver. Il rappelle que les entrées de ville sont de compétence métropolitaine. La métropole a donc à sa charge la réalisation de ce giratoire mais c'est à charge de la commune d'acquérir le foncier nécessaire. Avec l'acquisition de cette parcelle, c'est chose faite. Si nous n'avons pas de nouvelles surprises, ce projet n'ayant pas été un long fleuve tranquille, les travaux pourront démarrer dans le premier semestre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Bonnet prend bien note qu'il y a ce rond-point qui va être réalisé à l'entrée de ville par contre elle déclare ne pas avoir eu de communication de plan de ce projet. Son groupe et elle souhaiteraient savoir ce qui est prévu surtout pour les pistes cyclables et les trottoirs.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des pistes cyclables et des trottoirs intégrés à ce rond-point.

Madame Bonnet le remercie.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-7 OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 460 APPARTENANT A MADAME BERG ISABELLE, MONSIEUR BERG PHILIPPE ET MONSIEUR BERG OLIVIER DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTREE DE VILLE RD59-RD59C

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-8 OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 465 APPARTENANT A MADAME BERG PHILIPPE DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTREE DE VILLE RD59-RD59C

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-9 OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 521 APPARTENANT A MADAME BERG PHILIPPE DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTREE DE VILLE RD59-RD59C

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-10 OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 284 APPARTENANT A L'ASL « LES GENÊTS » DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTREE DE VILLE RD59-RD59C

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous revenons désormais au déroulé de l'ordre du jour.

1-1 OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES COUTS ENERGETIQUES DU

CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE DE SIMIANE-COLLONGUE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Pernot souhaite prendre deux petites secondes pour faire un commentaire avant cette délibération. Il indique que son groupe De Collongue à Simiane n'est pas opposé à la construction d'immeubles, d'une école, ils ne sont pas opposés au développement urbain du territoire de Simiane.

Monsieur le Maire dit que dans ce cas-là, il faut passer de AU à U. S'ils veulent construire, il faut passer en zone urbaine.

Monsieur Pernot poursuit en disant que le sujet est simple. Ils ne sont aucunement contre le développement de la commune, ils ne sont aucunement contre le changement statutaire du droit du sol. Ils souhaiteraient juste comprendre les projets non pas une fois qu'ils sont décidés mais en amont. Aujourd'hui, ils sont dans l'invisible, ils ne savent pas ce que les élus de la majorité veulent faire.

Monsieur le Maire répond que les délibérations ont été votées et qu'ils ne vont pas y revenir. Il tient à dire que quel que soit le projet, peu importe ce qu'il y a dedans, si on ne passe pas de AU à U, il n'y aura rien. Donc, ce n'est pas sur ce qu'il y aura, ça c'est sujet à débat, c'est simplement le changement de zonage. Quand vous êtes contre le changement de zonage c'est que vous voulez qu'il y ait des champs de blé ou de carottes et certainement pas une école. Ce terrain appartient à l'EPF, donc acheter un terrain de l'EPF après qu'il y ait des élus qui disent au conseil municipal « cette zone AU qui est AU depuis 2016 je ne veux pas que vous la passiez en U », c'est complètement aberrant surtout que le PLUi va le mettre en U mais la mairie n'aura plus la main.

Monsieur le Maire clôt le débat et revient à l'ordre du jour. Il demande s'il y a des questions sur le point 1-1.

Monsieur Pernot dit que sur le principe dans l'introduction il est clair que pour la convention ils ne vont pas remettre en question la convention, c'est une nécessité car ils connaissent la situation énergétique, il n'y a pas de débat là-dessus. Ils constatent qu'il y a eu un investissement sur une pompe à chaleur qui a été réalisé et demandent aujourd'hui si l'investissement de la pompe à chaleur a été assumé par la commune à 100% et pour quel montant si ce n'est pas le cas ?

Monsieur le Maire répond qu'ils ont été subventionnés à hauteur de 70%. Ceci sera moins énergivore que l'ancienne chaudière au gaz et surtout permettra de pouvoir régler la température, ce qui n'était pas le cas avant. La question posée est très intéressante et pertinente et Monsieur le Maire souligne le fait que le groupe leur a déjà posé la question par écrit, question à laquelle ils ont répondu par écrit et s'ils ne lisent pas leurs réponses écrites ce n'est pas la peine qu'il en fasse car cela lui prend du temps.

Monsieur Pernot dit qu'ils n'ont pas reçu la réponse par écrit.

Monsieur le Maire dit que le coût pour la commune est de 19 172 euros et 50 centimes.

Monsieur Pernot demande si la réponse a bien été envoyée par écrit.

Monsieur le Maire répond « oui ».

Monsieur Pernot dit qu'ils ne l'ont pas reçu.

Monsieur le Maire pense qu'ils l'ont reçu puisqu'ils ont quitté le conseil municipal la semaine dernière et la réponse avait déjà été envoyée avant.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-2 OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » DE LA COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE

Monsieur le Maire précise que pour ces deux points (1-2 et 1-3) ce sont des compétences que la commune devrait reprendre mais il n'y a pas eu la CLECT, actuellement cela fonctionne avec des conventions de gestion avec la métropole.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-3 OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Madame Bonnet dit que compte tenu de la configuration de notre commune et du manque d'informations sur les risques en matière de biométrie et d'inondations encourus par notre commune, il ne paraît pas prudent que la commune reprenne cette compétence à son compte notamment au regard du montant de 19 852 euros représentant le coût annuel de la délégation de la compétence.

Monsieur le Maire dit que c'est bien noté. Il faut tout de même savoir que malgré les conseils métropolitains, pour le récurage des fosses et autres, c'est la commune qui le fait. Pour l'instant, il attend de voir les travaux.

Pour : 21

Contre : 5 (MM. Myriam BONNET, Stéphanie CHASTIN, Isabelle MAZEAUD-CULIOLI, Hervé PERNOT, Marc VIGOUROUX)

Abstention : 0

1-4 OBJET : DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN – VOIRIE ET ESPACES PUBLICS – APPROBATION DU RAPPORT POUR LES COMMUNES DE BOUC BEL AIR, CABRIES/CALAS ET DE SIMIANE-COLLONGUE

Monsieur le Maire précise que ce point est une chose qui est un héritage des territoires. Il y avait des communautés d'agglomérations qui faisaient parties de la CPA, la métropole a été constituée, et le

conseil municipal sait exactement la position de Monsieur le Maire lorsqu'il y a eu cette création de métropole qui selon lui est allée trop loin et trop vite. Le CT1 avait la compétence de la voirie. Le problème est qu'actuellement au sein de la métropole ça fait des compétences à géométrie variable, donc il a été évoqué pour sortir de cette impasse que les communes du CT1, qui n'ont plus la compétence de la voirie et qui ne pourraient l'avoir sauf un déséquilibre dans la commune, devaient passer d'intérêt métropolitain voirie espaces publics approbation... Voilà pourquoi on leur propose ce rapport. Il demande qui est contre.

Madame Bonnet dit que dans les articles 1 et 2 un certain nombre de communes sont reconnues d'intérêt métropolitain pour la totalité de leur voirie et Simiane n'en fait pas partie. Elle demande dans quelle mesure les articles 3 et 4 concernent Simiane ?

Monsieur le Maire lui répond que ça ne concerne pas Simiane, ça concerne Simiane dans le sens où c'est quand même l'argent métropolitain et Simiane fait partie de la métropole. La commune bénéficie de tout ce qui est de l'intérêt métropolitain, donc toutes les communes quelque part c'est l'argent de la métropole. Comme ceci c'est l'argent de la métropole mais pour l'ex CT1 mais ça n'a aucune incidence sur le fonctionnement de la commune puisque c'est déjà le cas.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-5 OBJET : MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AUPRES DE LA CAF POUR LES COMMUNES DE BOUC BEL AIR, CABRIES/CALAS ET DE SIMIANE-COLLONGUE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Pernot prend la parole. Dans le cadre de ces conventions, il est prévu une concertation étroite des communes partenaires pour effectuer un diagnostic des besoins prioritaires du territoire. Dans le cadre de ces concertations, le groupe De Collongue à Simiane aurait souhaité être associé à cette démarche-là en tant que groupe municipal élu de la commune de Simiane.

Monsieur le Maire répond que chacun a rendu sa copie en disant ce qui se passe sur sa commune. C'était quelque chose en interne.

Monsieur Pernot dit qu'encore une fois c'est souvent des incompréhensions qu'il peut y avoir lors de leurs échanges et des débats. Malheureusement, c'est un exemple qui indique que le groupe s'interroge à partir d'éléments sur lesquels il pense pouvoir contribuer or c'est trop tard et c'est ça qui est problématique.

Madame Valois-Valéra précise qu'il n'y avait aucun groupe d'opposition des trois communes, que ce soit Bouc-bel-Air, Cabriès/Calas ou Simiane.

Monsieur Pernot répond qu'il est d'accord avec Madame Valois, qu'elle a raison de le signaler, il en a été informé mais le problème c'est que la majorité peut aussi être exemplaire, elle n'est pas obligée de

rester dans la ligne traditionnelle du parti ou autre.

Madame Valois-Valéra dit que c'était que de l'interne.

Monsieur le Maire précise que ce n'était que de l'interne. Le fonctionnement de la CAF a changé. Il est considéré que chaque commune doit l'avoir, c'est un peu au frais de la commune. C'est pour cela que nous avons voulu mutualiser via le SIGV pour diminuer les coûts. La CAF avait les dossiers de chacun. Cet état des lieux a été fait en interne. Ce qui est tout à fait normal à son sens.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-6 OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LA TARIFICATION CONCERNANT LA VENTE DE L'HUILE D'OLIVES

Monsieur le Maire dit qu'ils vont changer la tarification ce qui est normal et il précise qu'ils se sont mis sur la vente d'huile d'olives de commerçants à Simiane pour éviter de faire concurrence parce que ce n'est pas leur rôle. Il demande s'il y a des questions.

Madame Bonnet demande si les recettes de ces ventes sont intégrées à la régie des Marres ?

Monsieur le Maire répond « oui ».

Madame Bonnet demande s'ils peuvent avoir un retour sur le montant prévisionnel de ces recettes ainsi que des coûts d'exploitation générés par la production de cette huile d'olive.

Monsieur le Maire dit que oui mais que ça va être du boulot pour pas grand-chose. Il peut dire à priori combien cela va rapporter mais pour calculer les coûts induits ça va être un peu long. Il peut demander au service d'y consacrer des heures et il demande si les heures que le service va y consacrer doivent paraître dans les coûts induits.

Madame Bonnet demande si c'est si compliqué ?

Monsieur le Maire répond que oui. Le ramasseur d'olives ça coûte combien, après la presse et les bouteilles, ils savent. Il peut dire en gros. Le ramassage a été mis en place parce que voir ces olives tomber par terre ou, ce qui est malsain, dire chacun vous venez la nuit on ne veut rien regarder et vous ramasser, c'est non.

Madame Bonnet demande pourquoi la nuit. Le ramassage a lieu le jour elle suppose.

Monsieur le Maire répond que des particuliers venaient la nuit pour ramasser les olives. C'est du vol. C'était très malsain. C'est pour ceci qu'il a été décidé d'utiliser et de ramasser ces olives et d'en faire de l'huile au lieu de les laisser pourrir par terre. Mais ce n'est pas avec ça qu'ils vont pouvoir construire une école.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5 (MM. Myriam BONNET, Stéphanie CHASTIN, Isabelle MAZEAUD-CULIOLI, Hervé PERNOT, Marc VIGOUROUX)

1-7 OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LA TARIFICATION CONCERNANT LA VENTE DE MIEL

Monsieur le Maire indique que c'est la même raison que pour l'huile. Il demande qui est contre et s'il y a des questions.

Monsieur Pernot dit qu'ils ne sont pas contre, au contraire. Madame Barresi avait évoqué lors d'un conseil municipal précédent qu'il y avait une convention d'occupation qui avait été ou allait être signée et il aimerait savoir quand est-ce qu'elle a été signée si ça a été le cas et surtout avec qui.

Madame Barresi répond qu'effectivement une convention a été signée en 2021 (le 19 novembre) avec l'apiculteur les Ruches du Roy. Par rapport à cette délibération et cette convention, il a été défini qu'en contrepartie la municipalité ait des pots de miel de 250gr de miel par ruche.

Monsieur Pernot demande s'il peut demander une faveur en tant que conseiller municipal, permettre à l'ensemble des conseillers municipaux d'avoir au moins un petit pot de miel ça serait très sympa.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a aucun souci. D'ailleurs, ils ont eu des gourdes qu'ils n'amènent pas. Monsieur le Maire a sa gourde avec lui. Mais il n'y a aucun souci pour le pot de miel, ils peuvent les envoyer, le tarif est de 6 euros.

Monsieur Pernot répond « oui c'est vrai » pour les gourdes et le remercie et demande le poids du pot.

Madame Barresi répond qu'il est de 250 grammes.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-1 OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire dit que c'est une délibération qui se fait dans toutes les communes et qui est habituelle. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Vigouroux dit que compte tenu de la gestion particulièrement hasardeuse et du manque de transparence en matière d'investissement et d'un programme au moment des élections qui était évalué à 12 millions d'euros qui est passé à 36 millions d'euros en mars 2022 et qui doit actuellement dépasser les 40 millions d'euros, il ne paraît absolument pas opportun d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023.

Monsieur le Maire répond que ça bloque une commune.

Monsieur Vigouroux poursuit en disant qu'ils seront contre.

Monsieur le Maire précise que cela va bloquer une commune pendant quatre mois.

Monsieur Vigouroux dit qu'ils préfèrent ça plutôt que de faire n'importe quoi. Ils l'assument totalement.

Monsieur le Maire dit que là Monsieur Vigouroux est cohérent avec le premier débat car il bloque la commune et fait passer l'intérêt politique et surtout pas l'intérêt général.

Monsieur Vigouroux répond que ce n'est pas l'intérêt général qu'ils bloquent.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Vigouroux a expliqué lors d'un conseil municipal qu'une mairie comme celle de Simiane-Collongue ne peut pas faire plus de 1,5 million d'euros d'investissements par an.

Monsieur Vigouroux répond que c'est faux, qu'eux avaient prévus 20 millions d'euros dans leur programme. Il dit que cela fait 25 fois qu'il le répète.

Monsieur le Maire dit que c'est dans le conseil municipal du 26 mars 2021 à 18h30.

Monsieur Vigouroux répond qu'il faut lire les corrections qu'ils ont apportées à ce procès-verbal.

Monsieur le Maire dit qu'il ne veut plus entendre de « c'est faux », « vous mentez ». L'opacité il a entendu. Il propose de passer au vote.

Pour : 21

Contre : 5 (MM. Myriam BONNET, Stéphanie CHASTIN, Isabelle MAZEAUD-CULIOLI, Hervé PERNOT, Marc VIGOUROUX)

Abstention : 0

2-2 OBJET : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Valois-Valéra se permet d'intervenir en sa qualité d'adjointe à l'enfance et à l'éducation. Elle parle sous contrôle de Madame Gagliardi mais elle pense que les créances douteuses ne constituent qu'une seule créance douteuse celle de l'Ecole privée A Tâtons. Elle demande à Madame Gagliardi si c'est bien cela.

Madame Gagliardi répond « tout à fait » et confirme que c'est le dossier Ecole A Tâtons.

Madame Valois-Valéra poursuit en disant que c'est une école privée qui enseigne la pédagogie Montessori. Elle tient à dire qu'ils ont d'excellentes relations avec cette école qui doit accueillir une quarantaine d'enfants peut être un peu moins. Tout se passait très bien jusqu'au mois de septembre 2022, date à laquelle ils n'ont plus réglé les loyers. Elle pense que les montants de ces loyers, grosso modo ça

fait presque du 40 000 euros à l'année. Elle tenait à apporter ces précisions concernant cette créance douteuse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Pernot demande à Madame Valois-Valéra pourquoi elle a fait ce commentaire.

Madame Valois-Valéra répond que c'est parce que cela dépend de sa délégation et que jusqu'à présent ils ont toujours réussi, en leur tirant un peu l'oreille lorsqu'ils avaient du retard, à faire en sorte qu'ils règlent. Aujourd'hui, elle est un peu démunie puisque cela fait quatre mois que l'Ecole A Tâtons n'a pas réglé ses loyers. Voilà pourquoi elle a fait ce commentaire.

Monsieur Pernot dit qu'il va apporter deux réflexions de gestionnaire de commune. Il pense qu'effectivement il faut envisager toutes les formes d'enseignement pour une raison simple, les enfants n'ont pas forcément tous la même façon d'apprendre ou ne sont pas identiques face à l'apprentissage. Il n'est pas contre le privé ni contre le public, il pense qu'il faut tous les systèmes. Ce qui le gêne c'est qu'on évoque 40 enfants et parmi ces enfants il demande combien de ces enfants sont de Simiane.

Monsieur le Maire et **Madame Valois-Valéra** répondent « très peu ».

Monsieur Pernot explique que sur le fond c'est ce qui le gêne un peu parce qu'il n'est pas certain que dans l'intérêt de la commune surtout au regard des remarques de Monsieur le Maire, qu'il partage, de vouloir favoriser la jeunesse avec les logements sociaux dans la commune de Simiane. Cela lui pose un fondement de se dire qu'il prend un risque financier de 40 000 euros pour une structure privée et qui plus est ne dessert pas forcément les enfants de la commune. C'est ce qui l'interpelle.

Monsieur le Maire répond « tout à fait ».

Monsieur Pernot ajoute qu'ils ont regardé la convention et ce qui les gêne aussi c'est qu'ils ont vu que dans la convention il y a la possibilité de dénoncer le bail dès le premier défaut de paiement de loyer. 40 000 euros à l'année c'est plus qu'un seul loyer, c'est ça qu'il l'interpelle. Ils ne vont pas voter contre mais par contre ils vont s'abstenir parce que dans l'absolu ils ne comprennent pas cette approche.

Monsieur le Maire dit qu'ils sont très en colère et qu'il y a plusieurs problèmes. Un, même s'ils ne sont pas Simianais, ce sont des enfants dans l'établissement. Deux, est-ce qu'ils doivent ou non mettre fin à cette location de l'Ecole A Tâtons. C'est un débat qu'il a au sein de son équipe où l'équilibre est précaire entre les deux points de vues. La remarque de Monsieur Pernot est extrêmement pertinente et il la partage. Est-ce qu'ils doivent ou non compte tenu du peu d'enfants Simianais. Il est entièrement d'accord avec Monsieur Pernot. Par contre, il ne pense pas qu'ils vont trancher aujourd'hui. Actuellement, ils ont une créance douteuse.

Monsieur Pernot dit que ce qui les interpelle en termes de gestion c'est pourquoi attendre autant de temps représentant un montant aussi conséquent pour une commune comme la nôtre au regard de son budget pour se poser la question on va réfléchir demain.

Monsieur le Maire précise qu'il y a aujourd'hui 17 000 euros et quelques qui sont bloqués par la justice.

Madame Valois-Valéra dit que c'est de l'argent du redressement judiciaire.

Monsieur le Maire poursuit en disant que c'est un échéancier qui a été énoncé par le Tribunal de Commerce. C'est de l'argent à la limite qu'ils auraient pu leur régler mais qu'ils ne peuvent pas leur régler, c'est un échéancier. Mais cela reste intégré dans la créance douteuse, il faut enlever cette somme quand même.

Monsieur Pernot dit qu'il est d'accord avec Monsieur le Maire et qu'il ne va pas rentrer dans le débat, qu'il lui laissera le dernier mot très volontiers. Même s'il y a ce dépôt de garantie qui a été réalisé, il ne couvre pas la totalité du montant qui plus est cette dette se prolonge et s'augmente.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement comme ils avaient tout réglé, la question ne se reposait pas mais finalement ça recommence. Quoi qu'il en soit s'ils mettent fin au bail cela sera à la fin d'une période scolaire. C'est quelque chose qu'ils doivent respecter.

Monsieur Pernot dit qu'il est d'accord puisque ce sont les enfants qui subiront une mauvaise gestion d'une structure privée.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-3 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire explique que suite à la première, ils redéfinissent le budget en conséquence.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-4 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE

Monsieur le Maire précise que c'est une chose qu'ils font chaque année. Là c'est pour l'année 2023. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Vigouroux prend la parole. Sur ce sujet, le groupe souhaitait rappeler que le nouveau contrat de 3 ans de DSP signé en 2021 avec Bulles et Billes est entaché d'irrégularités.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Vigouroux l'a déjà utilisé lors de la campagne municipale et que ça a été démenti par la suite.

Monsieur Vigouroux dit que ce contrat aurait dû avoir une durée maximale d'une année et qu'ils ne vont pas laisser faire à Monsieur le Maire n'importe quelle irrégularité.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Vigouroux va décider parce que c'est le gardien et peu importe le fonctionnement d'une commune en France, c'est lui qui va décider. Il lui conseille d'arrêter.

Monsieur Vigouroux lui répond par la négative, et qu'il ne s'arrêtera pas et que le contrat est irrégulier.

Monsieur le Maire lui demande de répéter son propos et lui demande s'il a bien dit « irrégularité ».

Monsieur Vigouroux répond que c'est un contrat entaché d'irrégularités car il devait avoir une durée maximale d'un an et qu'il a une durée de 3 ans et que Monsieur le Maire avait dit à l'époque qu'il n'avait pas le temps de lancer un appel à projet.

Monsieur le Maire dit qu'ils ne vont pas repartir dans ce débat-là. Il n'a pas compris ce que Monsieur Vigouroux a dit car c'est un peu confus.

Monsieur Vigouroux dit qu'il lui donnera un petit cours particulier vu qu'apparemment il a du mal à comprendre.

Monsieur le Maire lui répond que ce qui est certain c'est que Monsieur Vigouroux se comprend lui-même ce qui est déjà pas mal.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5 (MM. Myriam BONNET, Stéphanie CHASTIN, Isabelle MAZEAUD-CULIOLI, Hervé PERNOT, Marc VIGOUROUX)

2-5 OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier ils avaient délibéré et limité l'enveloppe à 30 000 euros. Il demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-6 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE-TERRITORIAL 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Pernot dit que la délibération porte sur l'achat d'un véhicule électrique.

Monsieur le Maire précise que cet achat est fait en remplacement d'un véhicule électrique.

Monsieur Pernot dit que dans les conclusions d'un audit qui avait été conduit en 2017 concernant le domaine des Marres, il y avait quelques conclusions qui étaient intéressantes dont certaines qui ont retenu leur attention. La première est que le développement de la ferme pédagogique était considéré comme une action non concurrente, non structurelle et non structurante. Ensuite, le développement progressif des animaux sur place induit mécaniquement et automatiquement un accroissement d'activité, de commande et de dépenses supplémentaires. Lors du conseil municipal de novembre 2021, son groupe avait exprimé une inquiétude par rapport à ces coûts financiers induits et ces modalités de gestion d'accroissement. L'analyse financière des grandes masses des dépenses n'avaient été possibles durant l'audit et les auditeurs avaient d'ailleurs relevés il cite que l'estimation budgétaire des dépenses de fonctionnement établis par votre service étaient sous-évalués... Il demande ce qui a été mis en place depuis cet audit de 2017 pour suivre et fiabiliser la gestion financière de la ferme ?

Monsieur le Maire répond que le développement va commencer par rendre l'accès à la ferme payant pour les extérieurs et le garder gratuit pour les Simianais. On va donc limiter les entrées mais les extérieurs vont participer au budget du fonctionnement qui est la nourriture des animaux.

Monsieur Pernot demande si l'idée est de clôturer l'intégralité du domaine des Marres et comment il compte facturer les externes.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique que si la personne vient à pied au domaine des Marres cela veut dire qu'il y a 99% de chances que cette personne soit Simianaise. Il ne va pas faire du domaine des Marres une zone interdite, ce n'est pas le but ni la philosophie des Marres, c'est un lieu ouvert, c'est un départ de randonnées, il y a beaucoup de familles qui vont là-bas. Les extérieurs qui viennent en voiture, c'est très bien mais la ferme se retrouve victime de son succès. Maintenant, on commence à avoir des cars de Marseille qui montent. Ils vont mettre l'entrée payante pour les extérieurs comme cela se fait d'ailleurs dans quasiment toutes les fermes pédagogiques. A la connaissance de Monsieur le Maire, Simiane est l'une des seules communes des Bouches du Rhône avec une ferme gratuite. Mais ce n'est pas vraiment l'objet de la délibération.

Monsieur Pernot dit que Monsieur le Maire a raison mais que c'est un sujet opportun et demande comment la mécanique de l'organisation logistique de la facturation va être organisée.

Monsieur le Maire dit que cela se passera de la même façon que dans les aéroports ou dans les parkings, avec des barrières et lecture de badges.

Monsieur Pernot dit qu'il y a un bruit qui court dans Simiane comme quoi dans le domaine des Marres il va y avoir l'installation d'un hôtel et d'un restaurant. Il demande à Monsieur le Maire s'il infirme ou confirme.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant c'est une piste.

Monsieur Pernot dit que c'est ça qui est pénible encore une fois.

Monsieur le Maire lui demande pourquoi c'est pénible.

Monsieur Pernot répond que c'est parce qu'il n'associe jamais le groupe dans les démarches.

Monsieur le Maire dit qu'il faut d'abord regarder la faisabilité avant d'annoncer à la population, il ne faut pas crier au loup.

Monsieur Pernot dit qu'il ne crie pas au loup mais qu'il fait juste un constat.

Monsieur le Maire précise qu'il a bien compris mais les études et le nombre de projets qu'il a entendu quand il n'était pas aux affaires qui n'ont jamais vu le moindre début d'opération, il y a plein. Donc, il commence par une étude de faisabilité par un privé et si c'est faisable, à partir de là on peut en parler. Avant, peut-être, il n'en sait rien. Par contre si on leur propose quelque chose qui va amener une notoriété à Simiane, qui va participer à des recettes, là il dit oui. Si c'est un projet qui coûte à Simiane, alors hors de question. Donc, déjà il faut regarder l'étude de faisabilité avant de pouvoir l'avancer et l'étudier.

Monsieur Pernot dit très volontiers pour faire partie de la commission de réflexion et d'étude de faisabilité de ce projet. Il pourra apporter ses compétences en la matière.

Monsieur le Maire répond « d'accord, c'est noté ».

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-1 OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Vigouroux dit qu'il espère que cette offre présentée dans cette délibération comme plus économique pour la commune l'est en termes de prestations car elle représente une dépense supplémentaire de 15 000 euros d'après ce qu'il a été indiqué.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire précise que suite au départ d'un agent, ils ont recruté une personne pour le poste. Il demande s'il y a des questions.

Madame Bonnet demande si pour le recrutement de cet agent il y a eu un appel à candidatures auprès des collectivités pour ce poste à pourvoir.

Monsieur le Maire répond qu'il pense que oui. Il peut questionner la RH.

Madame Bonnet répond « d'accord ».

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire dit que c'est au niveau d'un adjoint d'animation scolaire et un adjoint technique. Ils sont en place. Notamment pour l'adjoint technique c'est un contrat aidé qu'on ne leur a pas renouvelé ils doivent donc le changer parce qu'il y a une modification.

Monsieur Pernot prend la parole. Il souhaite savoir quel est le poids de la contribution du service technique dans l'entretien du domaine des Marres. Il demande ce que représente sur le périmètre de la commune l'impact de l'entretien du domaine des Marres : les olives...

Monsieur le Maire répond qu'honnêtement il n'en sait rien.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4 OBJET : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire explique que c'est le départ d'un agent qui était deuxième classe.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

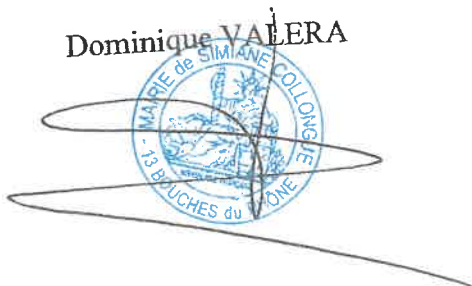
La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé à 11h08. Monsieur le Maire lève la séance.

*** lorsqu'il est mentionné « propos inaudibles » cela veut dire que soit les personnes ne s'expriment pas dans le micro soit que plusieurs personnes parlent en même temps.**

La secrétaire de séance,

Dominique VALERA



Monsieur le Maire
Philippe ARDHUIN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Simiane Collongue, Bruchès du Rhône. The stamp contains the text 'MAIRIE de SIMIANE COLLONGUE' at the top and '13 BRUCHÈS du RHÔNE' at the bottom. A signature is written over the stamp.

